

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT DE FRET

EM2C PROMOTION AMENAGEMENT
COLOMBIER-SAUGNIEU (69)

Conformité aux plans, schémas et programmes



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
30/06/2022	1	Création du document
12/10/2022	2	Modifications en réponse aux demandes de compléments formulées le 13/07/2022
05/12/2022	3	Modifications en réponse aux demandes de compléments formulées le 25/10/2022

TABLE DES MATIERES

I.	Documents d'urbanisme.....	3
II.	Documents relatifs au sol, sous-sol, eaux souterraines et superficielles.....	3
II.1.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	3
II.2.	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'est Lyonnais.....	5
II.3.	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).....	8
II.4.	Plan de Prévention des risques de retrait-gonflement des argiles (PPRN).....	8
III.	Documents relatifs au milieu naturel	8
III.1.	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).....	8
III.1.1	Les enjeux naturels	9
III.1.2	Les corridors écologiques	11
III.2.	Trame verte et bleue du SCOT	12
IV.	Documents relatifs à l'air/climat.....	15
IV.1.	SRADDET	15
IV.2.	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	15
V.	Documents relatifs aux déchets.....	17
V.1.	Plans nationaux.....	17
V.2.	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).....	17
V.3.	Plan départemental des déchets du BTP du Rhône.....	19

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1.	Relevé piézométriques BSS001UUMT en aval du site de 2005 à 2021	5
Figure 2.	Ouvrages de gestion des eaux du site	7
Figure 3.	Description des habitats au droit du site.....	10
Figure 4.	Aménagements paysagers du projet	10
Figure 5.	Extrait de l'atlas du SRADDET	11
Figure 6.	Extrait du SCoT de l'agglomération Lyonnaise -Carte des continuités et corridors écologiques	12
Figure 7.	Mesures en faveur de la biodiversité spécifiques au projet	14
Figure 8.	Extrait du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Lyonnaise et les actions mises en place.....	16
Figure 9.	Extrait du PRPDG - Synthèse des objectifs.....	18
Tableau 1.	Règles du SAGE de l'Est Lyonnais et prise en compte dans la gestion des eaux du site....	6

I. DOCUMENTS D'URBANISME

La compatibilité du projet aux regards des différents documents d'urbanisme (PLU, PADD, servitudes etc.) est détaillée en PJ3.4, téléversée en étape 3.

II. DOCUMENTS RELATIFS AU SOL, SOUS-SOL, EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

II.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé le 21 mars 2022. Il s'inscrit dans une démarche prospective et cohérente pour gérer l'eau et les milieux aquatiques. Il concerne l'ensemble des fleuves français et leurs affluents qui se déversent en Méditerranée ainsi que les eaux souterraines, le littoral, les plans d'eau et lagunes littorales.

Il définit pour la période 2022-2027 les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises et sont l'expression politique de la volonté des acteurs et gestionnaires de l'eau.

Ainsi, 9 orientations fondamentales (OF) ont été définies, accompagnées d'un programme de mesures décliné par territoire :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - OF 6A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

- OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Trois facteurs essentiels interviennent dans le fonctionnement des cours d'eau : le flux d'eau, les flux de sédiments et les flux de matières organiques. Les pressions et dégradations essentielles qui affectent ces flux de sédiments et les flux de matières organiques. Les pressions et dégradations essentielles qui affectent ces flux sont liées à l'artificialisation des milieux (rectifications, enrochements, seuils, ouvrages transversaux, urbanisation), aux prélèvements d'eau et aux rejets, et ceci à l'échelle du bassin versant.

La disposition 5A « *Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielle* » du SDAGE vise à limiter la pollution des eaux pluviales. En ruisselant sur les surfaces imperméabilisées, les eaux de pluie se chargent en polluants, en particulier en micropolluants (HAP, métaux lourds) et en matières en suspension sources de pollution microbiologique, voie parasitaire.

Cette pollution des eaux pluviales pose problème pour l'atteinte du bon état des eaux et pour l'exercice d'usages sensibles (production d'eau potable, baignade, conchyliculture...). En outre, l'arrivée massive d'eaux pluviales dans la station d'épuration via les réseaux unitaires des agglomérations, peut être à l'origine des flux élevés de micropolluants décelés lors des campagnes de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE). Ces micropolluants se retrouvent dans les rejets, mais aussi dans les boues des stations d'épuration urbaines.

La priorité est aujourd'hui de favoriser la rétention à la source et l'infiltration pour limiter préventivement les ruissellements des eaux de pluie qui se chargent en polluants. Ce type d'actions est à bénéfice multiples : limitation des pollutions, mais aussi du risque d'inondation lié au ruissellement, intégration dans des projets d'urbanisme visant le retour de la nature en ville et la lutte contre la chaleur urbaine.

Le projet met en place une gestion à la parcelle des eaux pluviales, en favorisant l'infiltration au détriment de rejets aux réseaux.

Ainsi, les eaux pluviales de toitures et de voiries légères seront collectées et acheminées dans des bassins ou des noues d'infiltration. Les eaux pluviales des voiries lourdes, quant à elles, seront collectées et acheminées dans deux bassins de rétention enterrés étanches, avant de passer dans un séparateur hydrocarbure positionné en sortie de bassin (un séparateur par bassin). Une fois le traitement effectué, les eaux pluviales seront infiltrées via des tranchées drainantes.

Les eaux issues de sinistre seront confinées dans ces bassins étanches (équipés de vanne de coupure en sortie et asservies à la détection automatique d'incendie).

A noter qu'aucun prélèvement d'eau superficielle ou souterraine et aucun rejet dans le milieu ne sera effectué, aussi bien en phase travaux qu'en exploitation.

Le site n'est pas concerné par la présence de zone humide ou de milieux aquatiques dans son emprise à proximité.

Le site est donc compatible avec les dispositions du SDAGE notamment :

- *OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique : mise en place de gestion des effluents aqueux à la parcelle et différenciée selon la nature des effluents,*

- *OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité : rétention sur site avant rejet infiltration,*
- *OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé : gestion avec réseau séparatif des différents types d'effluents aqueux.*

II.2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'EST LYONNAIS

Le site du projet est inclus dans le périmètre du SAGE de l'est Lyonnais, en sa version révisé et validé par la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 10 janvier 2020.

Les enjeux principaux du SAGE de l'est Lyonnais sont les suivants :

- Préservation de la nappe patrimoniale ;
- Maîtrise de l'urbanisation/aménagement du territoire au regard de l'enjeu « eau » ;
- Concilier agriculture et préservation de la ressource en eau ;
- Concilier les activités d'extraction de granulats et préservation de la ressource en eau.

Ces enjeux sont traités au moyen de stratégies de gouvernance, de règles en termes d'aménagement du territoire et d'une attention particulière portée au compartiment « eau souterraine ».

Selon le SAGE de l'Est Lyonnais, les aquifères fluvio-glaciaires et alluviaux de la zone (niveau 1) sont sensibles à la pollution superficielle en raison de la faible voire absence présence de recouvrement imperméable. Leur altération qualitative est dû notamment aux nitrates et aux micropolluants de type solvants chlorés.

A noter que, selon les données disponible sur le site *eau.france* du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, la masse d'eau FRDG334 - sous masse 15C est rencontrée au droit du site à une profondeur d'environ 35 m. Les relevés piézométriques réalisés à 1,5 km du site confirme cette tendance (altitude du site d'environ 248-249 m NGF).

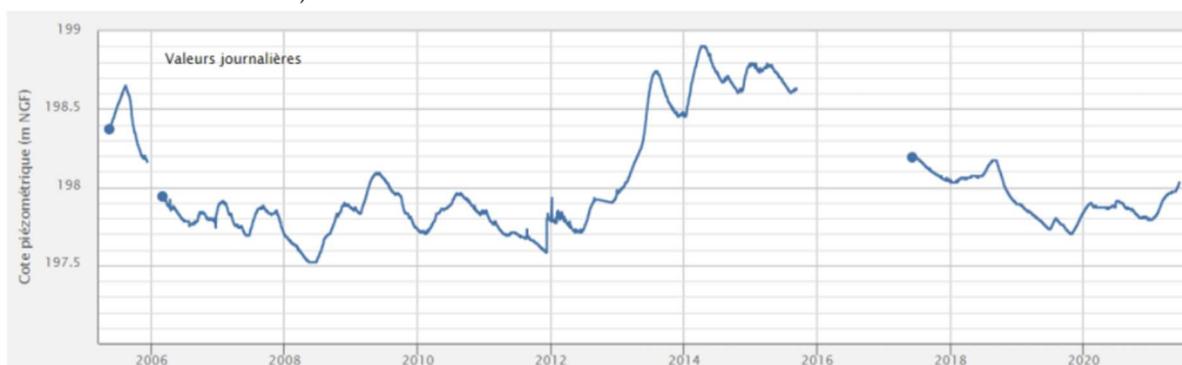


Figure 1. Relevé piézométriques BSS001UUMT en aval du site de 2005 à 2021

L'aquifère de la molasse (niveau 2) est quasiment toujours protégé, au regard de sa profondeur. Dans une optique de protection/préservation des eaux souterraines, les modalités de gestion des eaux pluviales respectent les bonnes pratiques décrites dans le PAGD du SAGE, à savoir « *intégr[er] le principe de séparation des différents types d'eaux pluviales. Par rapport aux eaux de toitures plus*

propres, les eaux de voirie sont plus particulièrement visées : elles doivent souvent subir un prétraitement, et doivent donc être individualisées pour être traitées avant infiltration en nappe. » De plus, des dispositions particulières pour limiter le ruissellement et les inondations sont prises (rétention et infiltration de la totalité des eaux).

Pour rappel, et au regard des caractéristique de la zone d'implantation du projet, les règles imposées par la stratégie du SAGE Est-Lyonnais 2020-2030 en termes de gestion des eaux pluviales sont les suivantes :

Tableau 1. Règles du SAGE de l'Est Lyonnais et prise en compte dans la gestion des eaux du site

Les règles du SAGE de l'Est Lyonnais	Elément pris en compte dans notre projet
Infiltrer les eaux pluviales in situ	Les eaux pluviales seront infiltrées sur la parcelle
Respect d'une hauteur de zone non saturée (ZNS) minimale de 1 m sous le niveau d'infiltration des eaux pluviales	La hauteur de la zone non saturée sera respectée jusqu'à qu'au niveau des hautes eaux décennales de la nappes. Le niveau NGF du fond de la tranchée drainante la plus profonde est de 245,65 m NGF tandis que le niveau de la nappe, selon le suivi piézométrique installé à environ 1,5 km du site, indique un niveau des PHEC aux alentours de 199 m NGF. Une ZNS de 1 m est bien respectée sous les ouvrages d'infiltration du présent projet. Cette information est confirmée par les remarques hydrogéologiques du rapport G2 AVP de l'opération, mentionnant une profondeur de nappe située entre 35 m et 40 m par rapport au terrain naturel.
Infiltration des 15 premiers mm de pluie	L'ensemble des eaux du projet seront infiltrées.
Entretien des ouvrages	L'entretien des ouvrages se fera annuellement par des entreprises spécialisées, par hydro-curage pour les bassins de rétention enterrés. Un dossier des ouvrages exécuté est remis au maitre d'ouvrage par les entreprises après réception des ouvrages en fin de travaux. Il fait état des prescriptions d'intervention ultérieur sur les ouvrages.
Vulnérabilité de la nappe	La nappe des alluvions du Rhône est très sensible. Une infiltration superficielle des eaux pluviales sera donc faite, au travers des noues et des tranchées drainantes.

A noter de plus que le projet n'est pas implanté au droit d'un des périmètres de protection pour les captages en eau potable. Aucun prélèvement ou rejet dans la nappe ne sera réalisé, aussi bien en phase travaux qu'en exploitation. Aucune eau de process ne sera produite.

Ainsi, de par la nature des activités projetées sur le site du projet et des modalités de gestion des eaux envisagées, le projet respecte les règles du SAGE de l'est Lyonnais.

EM2C Promotion Aménagement
 Dossier de demande d'enregistrement - Conformité aux plans, schémas et programmes
 COLOMBIER-SAUGNIEU (69)

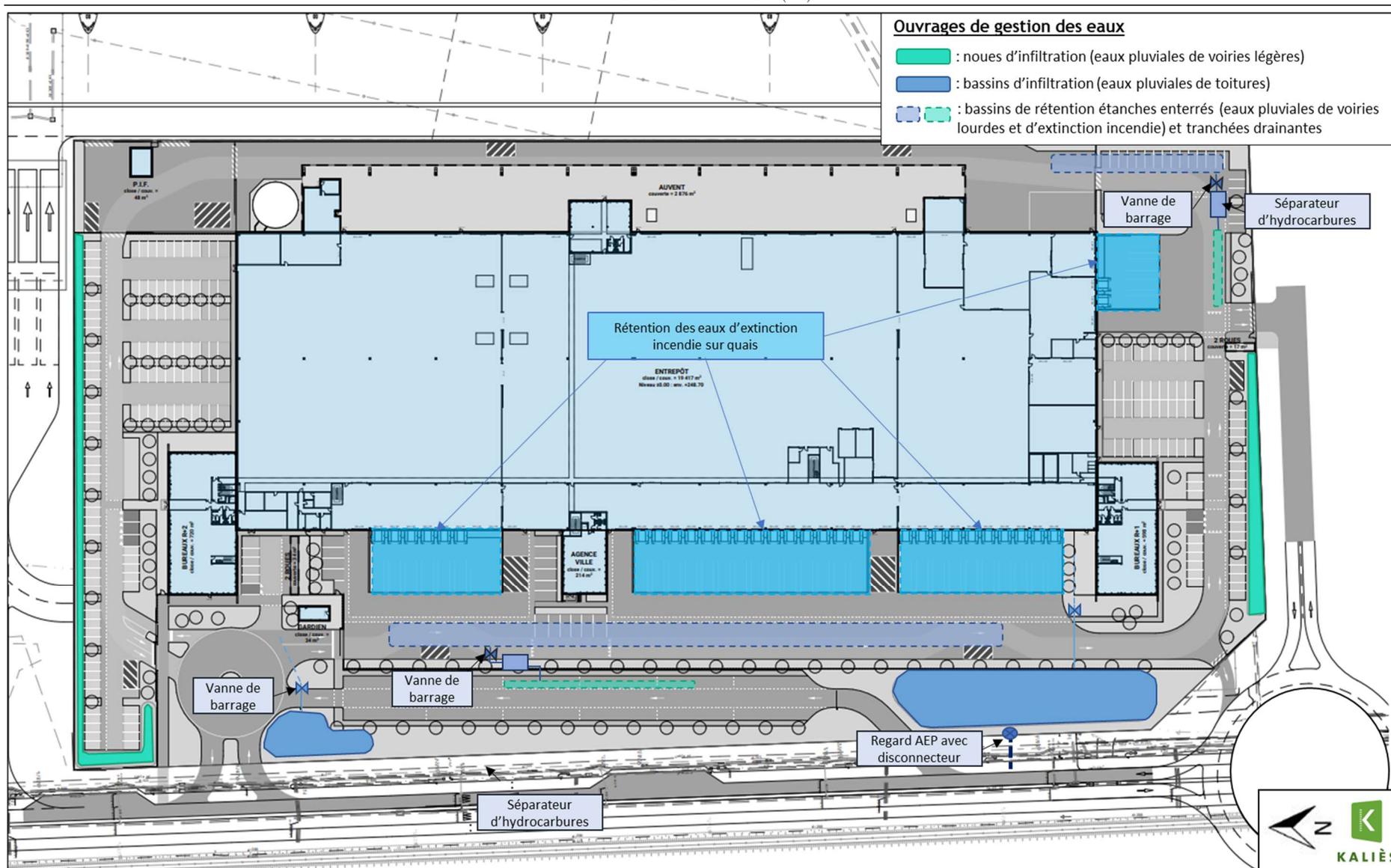


Figure 2. Ouvrages de gestion des eaux du site

II.3. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

La commune de Colombier-Saugnieu n'est pas concerné par un plan des risques d'inondation.

II.4. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (PPRN)

La commune de Colombier-Saugnieu n'est pas concernée par un plan de prévention des risques de retrait-gonflement des argiles, ni par des arrêtés « sécheresse ». Le site est localisé en zone d'aléa faible concernant ce risque.

III. DOCUMENTS RELATIFS AU MILIEU NATUREL

Le concept de la Trame Verte et Bleue (TVB) se positionne en réponse à l'augmentation croissante de la fragmentation et du morcellement des écosystèmes, afin d'être utilisé comme un véritable outil pour enrayer cette diminution. Il est en effet établi par la communauté scientifique que la fragmentation des écosystèmes est devenue une des premières causes d'atteinte à la biodiversité.

La notion de fragmentation ou de morcellement des écosystèmes englobe tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher une ou plusieurs espèces vivantes de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation. Les individus, les espèces et les populations sont différemment affectés par la fragmentation de leur habitat. Ils y sont plus ou moins vulnérables selon leurs capacités adaptatives, leur degré de spécialisation, ou selon leur dépendance à certaines structures éco-paysagères.

III.1. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET intègre et se substitue aux schémas existants (SRCAE, SRCE, PRPGD, SCORAN, PRI-PRIT) pour plus de lisibilité et de cohérence. L'objectif est d'avoir une vision à l'horizon 2030 stratégique et unifiée basée sur des axes de stratégie tels que :

- garantir dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous,
- promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources, faire une priorité des territoires en fragilité,
- interconnecter les territoires et développer leur complémentarité,
- développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région,
- valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional,
- faire de la région un acteur des processus de transition des territoires,

- préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages en tenant compte des évolutions socio-démographiques et sociétales,
- développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.

Inclus dans l'objectif de garantir un cadre de vie de qualité pour tous, le sous-objectif « *rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricole et forestiers dans et autour des espaces urbanisés* » est clairement intégré dans la démarche du projet Golden Mile et Cargoport.

En effet, le SRADDET a défini notamment à l'horizon 2030, de « *poser des limites à l'urbanisation dans les documents de planification et d'urbanisation en s'appuyant sur les trames de nature et les espaces agricoles existants* ».

Le périmètre du projet Golden Mile et Cargoport a été établi dans le but de préserver les parcelles à l'ouest de l'aéroport, en densifiant les zones à l'est déjà fortement artificialisées pour les besoins du fonctionnement de l'aéroport et ainsi retarder l'étalement urbain.

III.1.1 LES ENJEUX NATURELS

En effet, la région Auvergne-Rhône-Alpes abrite des milieux naturels et parfois très fragiles. La grande diversité géographique du territoire a engendré une grande variété de milieux naturels : formations volcaniques, sédimentaires ou cristallines, têtes de bassin et grands fleuves, grands lacs et prairies d'altitude, etc. De ce fait, de nombreux habitats naturels à enjeux sont présents :

- les pelouses sèches ;
- la forêt ;
- les milieux ouverts et les pelouses d'altitude ;
- les zones humides ;
- les bocages et milieux semi-ouverts.

La région Auvergne-Rhône-Alpes abrite également une richesse spécifique pour la faune et la flore. En effet, elle accueille plus de 4 400 espèces végétales et au moins 684 espèces animales, dont de nombreuses espèces emblématiques telles que la Loutre (*Lutra lutra*), le Bouquetin (*Capra ibex*), le Milan royal (*Milvus milvus*), le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) et bien d'autres. Cependant, près de 300 de ces espèces animales sont recensées comme vulnérable.

Le projet est inscrit dans le périmètre de l'aéroport Lyon Saint Exupéry, dans sa partie centrale. La localisation du projet s'inscrit dans un projet global Golden Mile qui a pour objectif d'éviter l'étalement de l'aéroport vers l'ouest et de maintenir des activités au sein de l'emprise de l'aéroport. Le site d'implantation du projet est aujourd'hui majoritairement composé de cultures intensives dominant), sans zone humide.

En bordure ouest du site, quelques alignements d'arbres et bordures enherbées entretenues sont présentes.

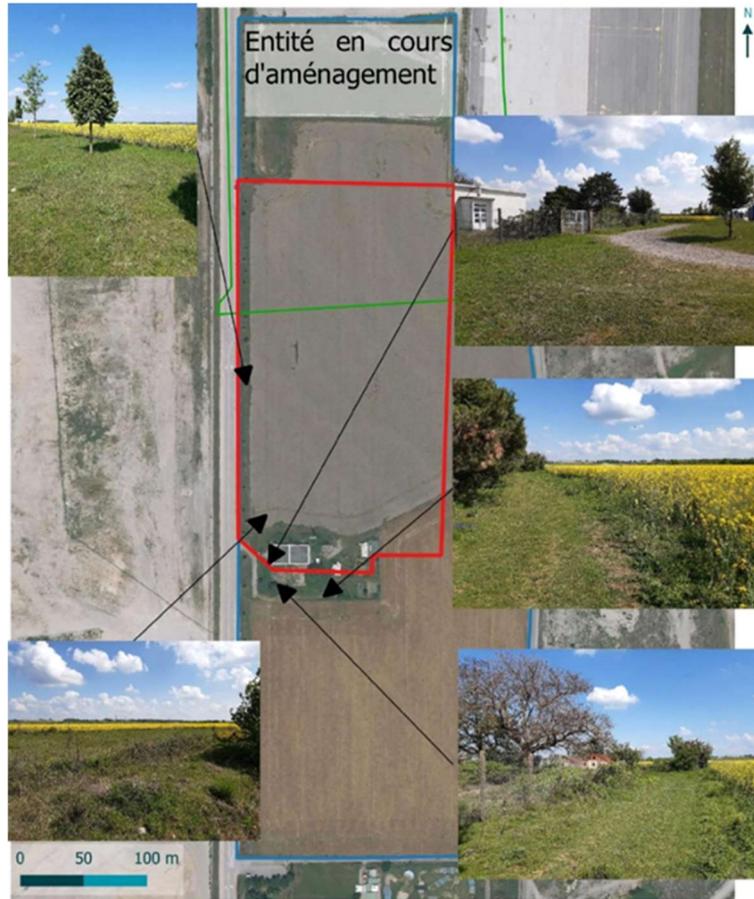


Figure 3. Description des habitats au droit du site

Le site du projet fait l'objet d'aménagements paysagers réalisés par un architecte paysagiste, composés de boisements arbustifs, de prairies sèches, de haies bocagères, de massifs herbacés et de noues d'infiltrations paysagères. Seules des essences autorisées par les documents d'urbanismes de la commune seront plantées.

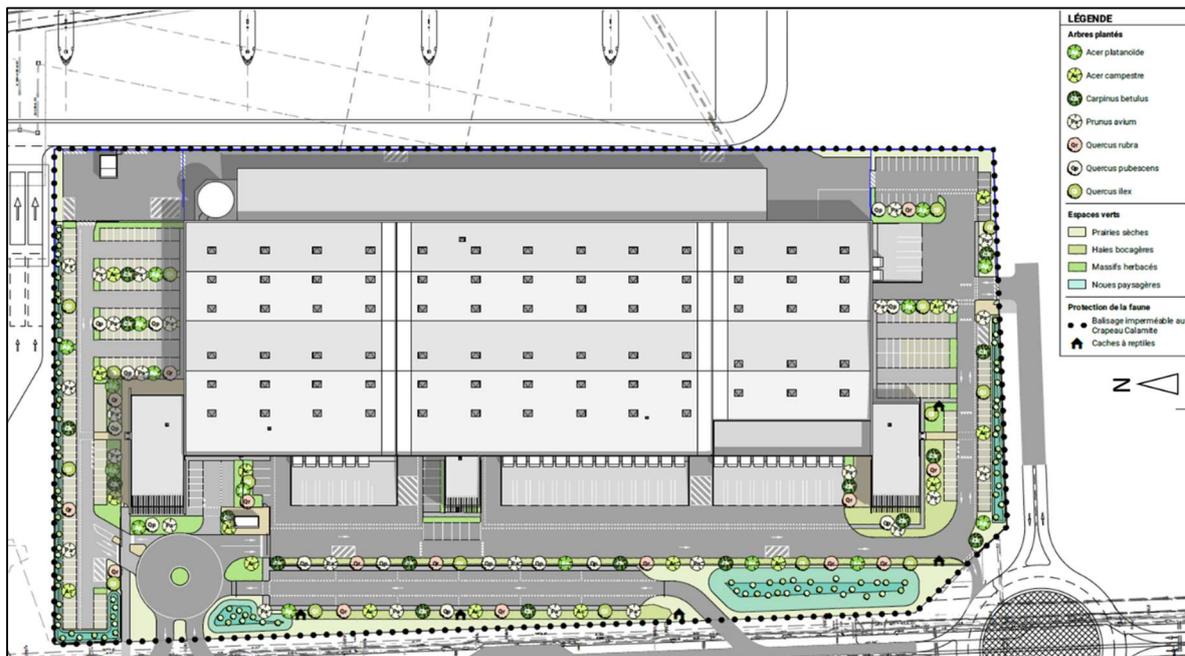


Figure 4. Aménagements paysagers du projet

Le projet est donc compatible avec les enjeux naturels développés par le SRADDET.

III.1.2 LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors biologiques correspondent à des milieux reliant fonctionnement des habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Ils permettent de favoriser les migrations saisonnières, les échanges de population, de diminuer la mortalité et de maintenir ou d'agrandir l'aire de répartition pour certaines espèces. Puisqu'il est aujourd'hui établi que la destruction et la fragmentation des habitats naturels constituent la principale cause de perte de biodiversité au niveau mondial, le maintien et le renforcement voire la restauration de cette trame écologique apparaissent comme essentiels et constituent une des nouvelles stratégies de gestion et de protection de la nature.

Ainsi la Région Rhône-Alpes a intégré cette préoccupation dans sa politique régionale en faveur du patrimoine naturel et des réserves naturelles régionales votée en 2006. Depuis 2009, la cartographie des réseaux écologiques de la région est disponible ainsi que l'outil « contrat de territoire corridor biologique » qui contribue à soutenir les acteurs locaux dans la politique de préservation et de restauration des réseaux écologiques de la région.

Comme le montre la carte ci-après, le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes identifie, au sud de l'aéroport Lyon Saint Exupéry et du site, un corridor écologique surfacique « à préciser, préserver ou restaurer » selon la fonctionnalité écologique ».

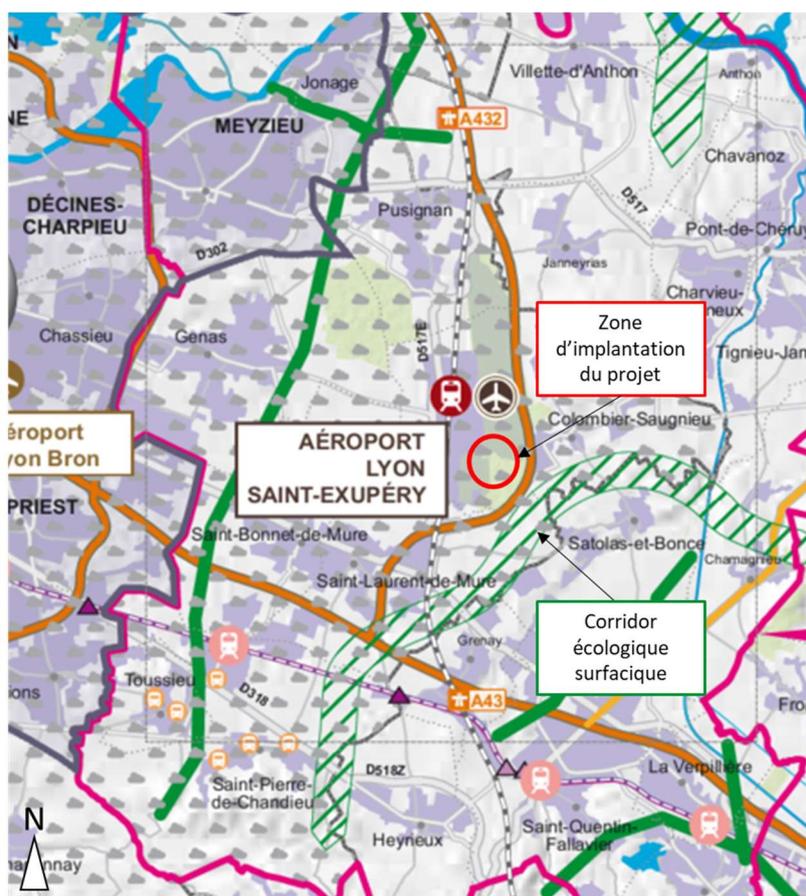


Figure 5. Extrait de l'atlas du SRADDET

Dans la zone du projet, ce corridor est composé de petits boisements et de parcelles agricoles ou en herbe, situés au plus proche à environ 950 m du site. Le projet est localisé en dehors de cet axe et n'impacte pas directement ces différents espaces.

A noter également la présence d'infrastructures telles que les pistes de décollage et d'atterrissage de l'aéroport ainsi que l'autoroute A432.

Ainsi, en plus des différentes dispositions prises par le projet de construction d'un entrepôt de fret sur la conception de son bâtiment en termes d'éclairage, les espèces susceptibles d'emprunter le

corridor écologique (macro et microfaunes, chiroptères, etc.) ne seront que très peu impactées par le site en exploitation, ce dernier étant localisé de l'autre côté des pistes de l'aéroport et de l'autoroute A432 et donc peu visible.

Le projet n'ayant pas d'impact sur le corridor, il n'est donc pas incompatible avec les objectifs du SRADDET.

III.2. TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT

Bien que désormais intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), avec lequel le projet porté par EM2C Promotion Aménagement est compatible, une analyse de sa conformité avec le SCOT est également présentée.

Le cadre législatif du SCOT a connu d'importantes évolutions, imposant de nouvelles obligations. La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » du 13 juillet 2010, impose entre autres d'identifier la trame verte et bleue (TVB) et préciser les modalités de sa protection et/ou remis en bon état.

L'atlas cartographique du SCOT de l'agglomération Lyonnaise ne présente aucune trame verte ou bleue au droit de la zone d'implantation du projet.

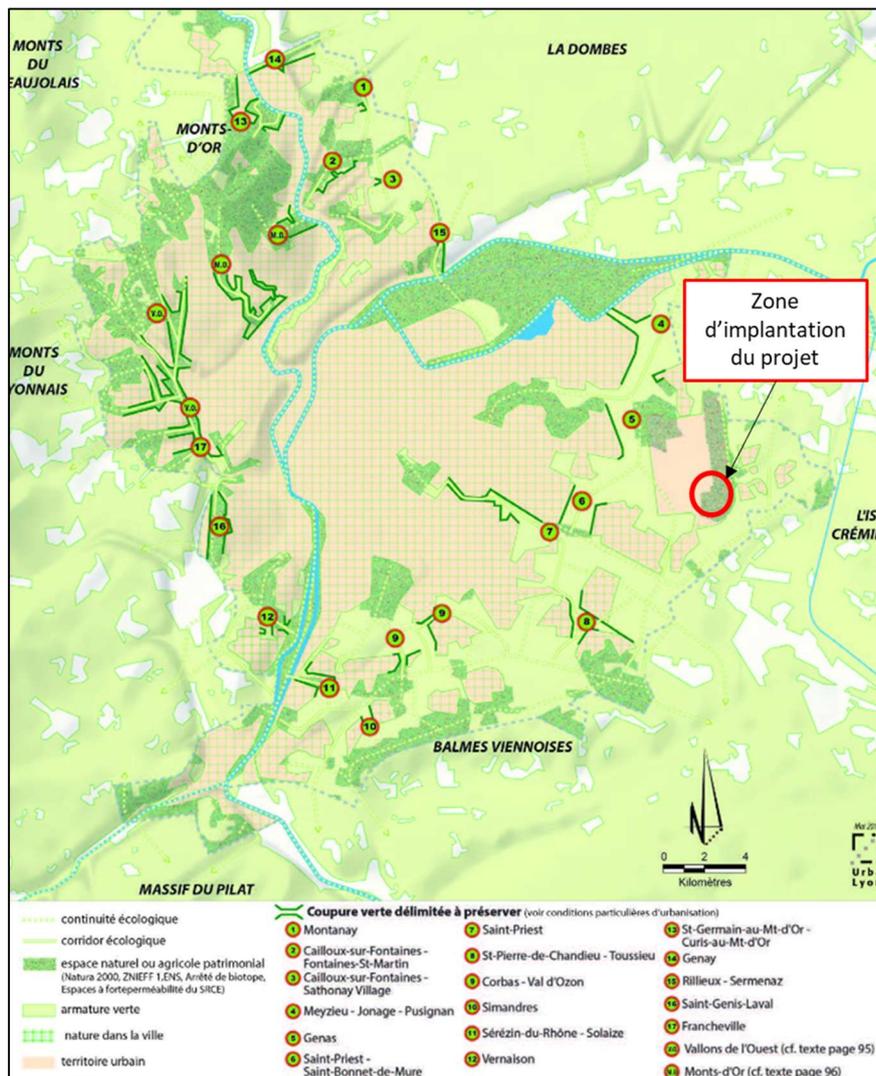


Figure 6. Extrait du SCOT de l'agglomération Lyonnaise - Carte des continuités et corridors écologiques

La zone d'implantation du projet est localisée au sein de la ZNIEFFE de type 1 « Prairies de l'aéroport de Lyon-St-Exupéry ».

Le présent projet de construction d'un entrepôt de fret s'inscrit dans le cadre des projet Golden Mile et Cargoport de l'aéroport. Dans ce contexte, plusieurs études ont été réalisées, avec entre autres une étude d'impact et une demande de dérogation Espèces Protégées 2017 (Autorisation dérogation CNPN).

Ainsi, les mesures définies dans l'étude d'impact du projet Golden Mile et le dossier CNPN seront appliquées. Il s'agit :

- Mesure Evitement 01 : limitation de l'emprise du chantier,
- Mesure Evitement 02 : éviter la fréquentation de la zone de chantier : Eviter la fréquentation par le Crapaud Calamite (mise en place de clôtures temporaires), Eviter la fréquentation de la zone par les oiseaux (période de travaux, mise en défend de l'emprise du chantier, opérations d'effarouchement),
- Mesure Réduction 01 : précautions de chantier,
- Mesure Réduction 02 : éviter la prolifération d'espèces invasives (fauches, arrachages),
- Mesure Réduction 03 : adapter le calendrier des travaux (travaux terrassement en dehors de la période de mars à juillet),
- Mesure Réduction 04 : déplacements d'individus de Crapaud Calamite (en cas de nécessité) : déplacements d'individus en cas de besoin.

En complément de ces mesures, le projet mettra en place les mesures suivantes :

- Plantation semis, de haies et fourrés adaptés aux enjeux en présence sur tous les espaces vers du projet : plantation de semis herbacés, de haies et fourrés avec essences adaptées permettant de maintenir des continuités en pas japonais,
- Installation de caches à reptiles (murets, gabions, tas de bois, composts, etc.) : installations de caches à reptiles au sein des espaces verts du projet,
- Maintien d'une perméabilité des zones de parking : maintien de la pleine terre sur les sections aménagées en parking avec végétalisation dédiée,
- Gestion différenciée des espaces verts sans intrant : gestion différenciée des espaces verts sans intrant (espace enherbé, fourrés, haies),
- Mesures relatives aux plantes exotiques invasives : limitation de l'emprise de chantier, arrochage manuel / mécanique, fauchage précoce,
- Mesures en faveur de la biodiversité : adaptation de la période de travaux (en fonction des enjeux), emprise chantier limitée, opérations de capture et déplacement d'espèces.

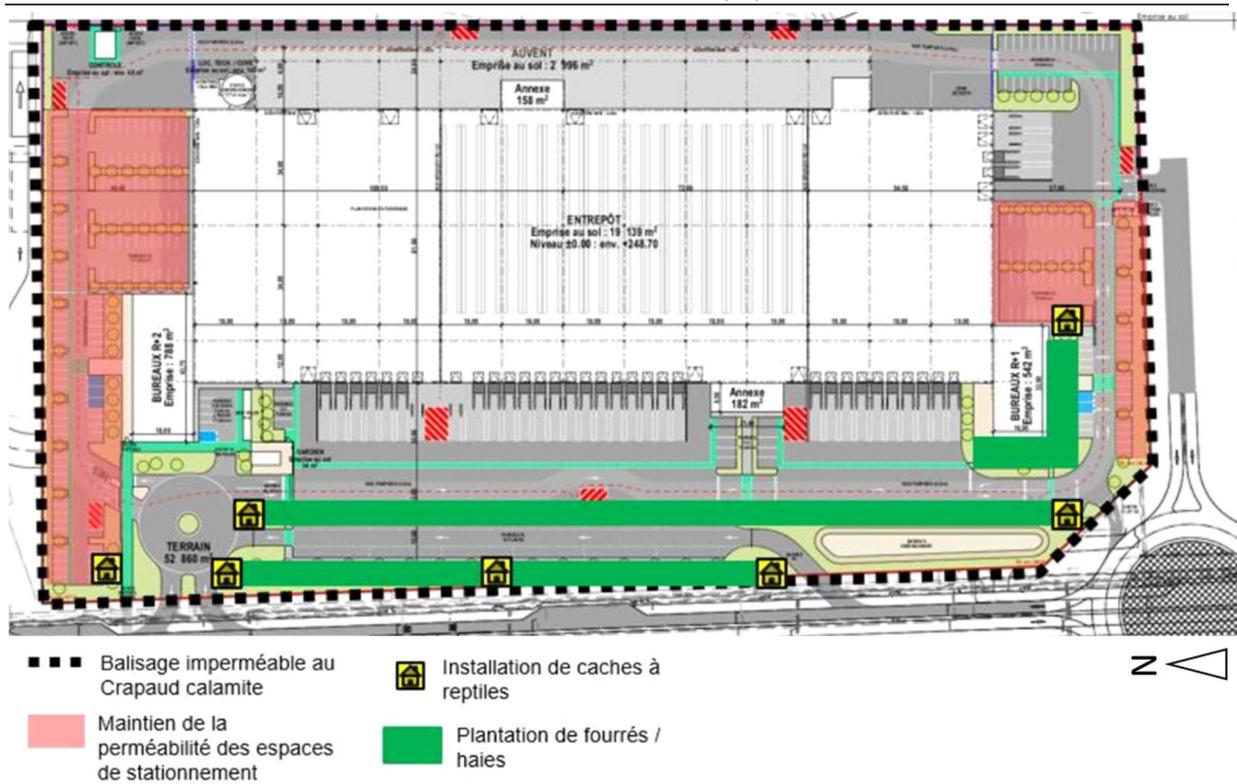


Figure 7. Mesures en faveur de la biodiversité spécifiques au projet

IV. DOCUMENTS RELATIFS A L'AIR/CLIMAT

IV.1. SRADDET

Le SRADDET intègre et se substitue aux schémas existants (SRCAE, SRCE, PRPGD, SCORAN, PRI-PRIT) pour plus de lisibilité et de cohérence. L'objectif est d'avoir une vision à l'horizon 2030 stratégique et unifiée basée sur des axes de stratégie notamment en termes de protection de la biodiversité. L'objectif de « *garantir dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous* » se décline dans le développement d'une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique » notamment en termes de risques naturels et de protection de la ressource en eau.

Le projet est implanté dans une zone ne présentant pas de risques naturels (pas de risque d'inondation, risque faible pour le retrait-gonflement des argiles, pas de remontée de nappe, pas de mouvements de terrain, risque associé à la sismicité considéré comme faible).

D'autre part, le projet prend en considération la ressource en eau. Il n'est pas inscrit dans le périmètre d'un captage AEP, les eaux pluviales sont gérées à la parcelle avec une priorité portée à l'infiltration.

Le projet est donc compatible avec les enjeux climatiques développés par le SRADDET.

IV.2. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Le PPA est un vaste plan d'action porté par l'État et élaboré en lien avec un grand nombre de partenaires territoriaux, visant globalement la réduction des émissions de polluants dans l'air et l'amélioration de la qualité de l'air. Il s'agit autant de lutter contre la pollution chronique que de diminuer le nombre d'épisodes de pollution atmosphérique.

Le projet de 3^{ème} PPA intègre au total 35 actions regroupées en cinq grandes thématiques (industrie et BTP, résidentiel-tertiaire, agriculture, mobilité et urbanisme, communication) et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et sensibilisation. Son périmètre s'étend sur les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, et comprend 167 communes.

Ce 3^{ème} plan est actuellement en cours d'enquête publique, qui sera clôturée de 29 juillet 2022.

A noter que Aéroport de Lyon est un des acteurs du territoire ayant confirmé son engagement dans la prise en compte de la qualité de l'air.

Le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, en sa version 2 approuvée le 26 février 2014, propose 20 actions visant à l'amélioration de la qualité de l'air, enjeu majeur de santé publique sur l'agglomération lyonnaise, soumise fréquemment à la pollution atmosphérique par les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO₂).

LES 20 ACTIONS DU PPA

Industrie	Résidentiel - Habitat	Transports	Urbanisme
<p>1</p> <p>Identifier les sites industriels, les plus polluants et les inciter à utiliser les meilleures technologies disponibles</p>	<p>7</p> <p>Réaliser une enquête pour mieux connaître le type de chauffage dans les maisons individuelles</p>	<p>14</p> <p>Viser via l'ensemble des politiques de transport une diminution des émissions de 47% pour les particules et de 54% en oxydes d'azote</p>	<p>17</p> <p>Prendre en compte la qualité de l'air dans les projets d'urbanisation (SCoT, PLU)</p>
<p>2</p> <p>Abaisser les Valeurs Limites d'Émissions (VLE) des chaudières de puissance comprise entre 2 et 20 MW</p>	<p>8</p> <p>Promouvoir l'utilisation d'un bois de chauffage de bonne qualité par le biais de labels</p>	<p>15</p> <p>Encourager les plans de déplacement d'entreprises (ou d'administration) de plus de 250 salariés</p>	<p>18</p> <p>Informers les élus sur la qualité de l'air via les « porter à connaissance » de l'Etat</p>
<p>3</p> <p>Améliorer les connaissances sur les émissions de particules diffusés des carrières, installations de traitement des matériaux et déchets du BTP, centrales d'enrobage et d'asphalte et unités du bois et généraliser les bonnes pratiques.</p>	<p>9</p> <p>Remplacer progressivement les foyers ouverts utilisés comme chauffage d'appoint et supprimer les foyers ouverts pour les logements neufs.</p>	<p>16</p> <p>Encourager l'adhésion des entreprises de transports à la charte CO₂ sur la qualité de l'air et étendre celle-ci aux polluants atmosphériques PM₁₀ et NO₂</p>	<p style="text-align: center;">Traitement des « points noirs »</p> <p>19</p> <p>Traiter les « points noirs » de la qualité de l'air par des actions spécifiques de réduction des émissions locales et de protection des populations sensibles.</p>
<p>4</p> <p>Elaborer une charte « chantier propre » sur le volet qualité de l'air intégrée aux appels d'offres incluant un financement public</p>	<p>10</p> <p>Mettre en place un fonds d'aide au financement pour encourager le renouvellement ou l'amélioration des systèmes de chauffage au bois peu performants</p>		<p style="text-align: center;">En cas de pic de pollution</p> <p>20</p> <p>Étendre et renforcer les actions d'information et d'alerte de la population prises par l'arrêté inter-préfectoral.</p>
<p>5</p> <p>Conditionner les aides pour les nouvelles chaudières biomasse à des critères de qualité de l'air</p>	<p>11</p> <p>Interdire l'installation d'appareils de chauffage au bois non performants dans le périmètre du PPA</p>		
<p>6</p> <p>Limiter le développement des chaudières collectives au bois sur le périmètre PPA</p>	<p>12</p> <p>Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts en zone PPA</p>		
	<p>13</p> <p>Communiquer sur les mesures liées au chauffage au bois et sensibiliser sur les risques associés à la mauvaise utilisation du chauffage au bois</p>		

Figure 8. Extrait du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Lyonnaise et les actions mises en place

Le mode de chauffage/maintien hors-gel retenu pour le projet est :

- l'électricité pour les cellules de stockage 1 et 2 ,
- systèmes type DRV fonctionnant au R32 pour les bureaux et agences,
- production de froid Process installée en terrasse technique fonctionnant au R1234ze pour la cellules 3, à température contrôlée avec des chambres froides.

Les équipements contenant du fluide frigorigène seront neufs, conformes et entretenus selon les normes en vigueur.

Le projet sera source de trafic (véhicules légers et poids lourds) mais les flux restent faibles en comparaison avec ceux de l'autoroute A432 à proximité et celui des usagers de l'aéroport. Ils n'impacteront donc pas la qualité de l'air dans la zone.

A noter que le projet d'entrepôt logistique en lien avec le fret aéronautique s'inscrit dans le flux d'avion existant. Il ne sera pas générateur de vols supplémentaires. De plus, il s'agit d'une relocalisation des activités logistiques déjà existantes au sein de l'aéroport, et non d'une activité supplémentaire générant de nouveaux flux.

Le projet est compatible avec le PPA de l'agglomération lyonnaise.

V. DOCUMENTS RELATIFS AUX DECHETS

V.1. PLANS NATIONAUX

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD), établi pour la période 2014-2020, est une communication officielle donnant des axes de réflexion et donnant des objectifs de réduction des déchets et d'améliorations des filières de façon générale. Ce plan sert de base à l'élaboration des autres plans au niveau local.

Le futur Plan national de gestion des déchets (PNGD), actuellement en cours d'élaboration, fournira quant à lui une vision d'ensemble du système de gestion des déchets et de la politique nationale menée en ce domaine.

V.2. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pièces annexes du SRADDET, est opposable aux documents de planification infra-régionaux (SCoT, PLU, etc.) depuis son approbation par le Préfet de région via l'arrêté 20-083 du 10 avril 2020.

Les principaux objectifs du Plan sont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention des déchets ;
- Améliorer le captage de certains déchets, en particulier des déchets dangereux ;
- Généraliser le tri à la source des biodéchets ;
- Améliorer le réemploi, le tri et la valorisation matière des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement ;

- Généraliser la tarification incitative ;
- Optimiser la valorisation énergétique des déchets ;
- Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques ;
- Développer l'économie circulaire.



Figure 9. Extrait du PRPDG - Synthèse des objectifs

Lors de la phase de construction, une gestion des déchets sera mise en place au droit du site afin de pouvoir réaliser un tri des déchets à la source.

En phase exploitation, les déchets générés seront de types ménagers et surtout recyclables (cartons, papiers, plastiques etc.). Ils feront l'objet d'un tri et seront évacués selon les filières adaptées ou bien seront gérés selon les directives communales.

Le projet est donc compatible avec les objectifs du PRPDG.

V.3. PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS DU BTP DU RHONE

Sous l'impulsion de la Circulaire du 15 février 2000, un plan départemental de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics du département du Rhône a été conduit par la DDT (Direction Départementale des Territoires), en collaboration avec d'autres services. Le plan a été finalisé en juin 2003.

Après un état des lieux de la situation dans le Rhône, l'identification des enjeux, des producteurs des différents déchets, des installations d'accueil, de tri et de traitement et ainsi que des volumes en jeu, les trois volets du plan sont présentés. Il s'agit de :

- La présentation des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire, pour assurer une élimination (traitement, stockage ou recyclage), satisfaisante à la fois sur le plan réglementaire et environnemental.
- Des recommandations en termes d'évolution des pratiques et des comportements de l'ensemble des acteurs du BTP, indispensables pour optimiser la gestion des déchets, à moindre coût global pour la société d'aujourd'hui et de demain
- Des actions d'accompagnement pour mener à bien le plan.

En termes d'évolutions comportementales à suivre, l'accent est mis sur le tri à la source et le contrôle des filières, la favorisation du recyclage au profit de l'utilisation de ressources naturelles et l'accompagnement de l'évolution des pratiques par la formation et la communication, tâche incombant à tous les acteurs du BTP (maîtres d'ouvrages, entreprises et services de l'État).

Une déchetterie en phase construction sera mise en œuvre afin de garantir le tri des déchets selon leur catégorie : déchets inertes, carton/emballages, bois/palettes, ferrailles/acier, déchets dangereux. L'objectif étant de valoriser au maximum les déchets du chantier.

Des bennes et des compacteurs seront installés pour chacun des bâtiments, pour la gestion des déchets en exploitation.

Un suivi de valorisation et de traitement des déchets sera mis en place avec l'émission de bordereaux de suivi des déchets.

Le projet est donc compatible avec les objectifs du plan départemental des déchets du BTP du Rhône.